

4 juillet 2006



Chers amis,

Enfin ! Aujourd'hui nous avons demandé un vote syndical au Centre national d'appels de la Société canadienne du sang ! Le scrutin sera mené sur votre lieu de travail par la Commission des relations de travail de l'Ontario mardi prochain (11 juillet 2006).

Qui peut voter ?

Tout le personnel non cadre à l'exception des infirmières accréditées qui travaillent en qualité d'infirmières.

Je ne serai pas au travail le jour du scrutin. Pourrais-je voter mais être représenté par fondé de pouvoir ?

Non. La Commission des relations de travail de l'Ontario ne permet pas la représentation par fondé de pouvoir pour les votes. Vous devez voter en personne. Le vote aura lieu au Centre national d'appels de la Société canadienne du sang.

J'ai signé une carte syndicale. Devrais-je voter quand même ?

Oui ! La majorité des employés admissibles du CNA ont déjà manifesté leur appui à l'égard de la syndicalisation en signant les cartes d'adhésion au SEFPO. Toutefois, **seuls les votes dans les boîtes de scrutin du 11 juillet déterminent si vous-même et vos collègues feront partie du syndicat.**

Pourrais-je voter pendant les heures de travail ?

Oui. Vous voulez peut-être voter avant ou après votre quart de travail, ou à la pause. Si ça ne marche toujours pas, obtenez la permission de votre chef d'équipe pour aller voter. Ça prend seulement une minute.

Notre vote, pourra-t-il empêcher l'employeur de mettre en œuvre de la technologie de messagerie vocale automatisée ?

Non. Mais, par suite de la syndicalisation, il sera possible de négocier la mise en œuvre de cette nouvelle technologie. De plus, aux réunions du 28 juin dernier, l'employeur s'est engagé dans la garantie d'aucune perte d'emploi permanent à la suite de la mise en œuvre de la technologie de messagerie vocale automatisée. À condition que vous votiez « oui », le SEFPO peut demander à l'employeur de respecter cet engagement.

Que se passe-t-il si la majorité ne vote pas « oui » pour se syndicaliser ?

Selon la loi, vous devez attendre au moins un an avant d'avoir un autre vote d'accréditation syndicale. Depuis la demande du 4 juillet, les termes et conditions de votre emploi sont protégés en vertu de la Loi sur les relations de travail de l'Ontario. Cette protection continue si la majorité vote « oui ». Sinon, l'employeur peut légalement changer les termes et conditions de votre emploi.

Arrangements provisoires pour le vote - 11 juillet 2006

Où : Centre national d'appels, 300, rue Elm, Sudbury

Les heures : de 7 h 15 à 9 h de 11 h 45 à 13 h 15
de 15 h 15 à 17 h 15 de 18 h 45 à 19 h 30

Ces heures de scrutin peuvent être changées par la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO). Rappelez-vous de vérifier l'Avis du vote de la CRTO qui sera affiché au travail plus tard dans la semaine !

Pour de plus amples renseignements ? Appelez Gayle Lebars : 705-929-2681.

Brenda Thompson : 1-800-268-7376 . Lois Boggs : 1-800-268-7376.

Bureau régional du SEFPO à Sudbury : 705-560-1502.